



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE**

ARRÊTÉ

N° : 2025-0178

Service :
Direction Générale des Services

**PORANT DÉLÉGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE - DIRECTION DE LA
COMMANDÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

VU les articles L2122.30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

VU l'arrêté n°2024-0411 en date du 25 novembre 2024 portant délégations permanentes de signature ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté n°2024-0411 en date du 25 novembre 2024 portant délégation permanente de signature est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 2

Délégation est donnée sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Anne AIGOUI, Directrice de la Commande publique pour :

- Signer toute demande de compléments, précisions ou confirmation d'éléments fournis dans le pli du candidat, de régularisation des offres irrégulières ou des candidatures, de justifications pour les offres détectées comme étant potentiellement anormalement basses,
- Signer les courriers de négociations avec les candidats et les convocations des candidats aux auditions prévues dans le règlement de la consultation,
- Signer toute demande de documents nécessaires à la mise au point du marché ou à la mise au point du contrat de concession,
- Signer les demandes aux candidats susceptibles d'être retenus, tous les documents leur permettant de se voir attribuer les marchés ou contrats de concession : certificats fiscaux et sociaux, attestations d'assurances ... ;
- Signer les certificats administratifs attestant d'un changement de dénomination sociale ou de raison sociale du titulaire d'un marché ou d'un contrat de concession, d'un cotraitant ou d'un sous-traitant y compris des certificats administratifs attestant d'un changement de RIB du titulaire d'un marché ou d'un contrat de concession, d'un cotraitant ou d'un sous-traitant.

ARTICLE 3

La signature des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250616-25515-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2025

Publication : 19/06/2025

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,

Le 16 juin 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.